

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2022- ノイイ2

QUARTIER NORD EST - RUE DE L'AQUEDUC

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE L'AQUEDUC

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

VU l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décrét n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

VU la circulaire interministérielle modifiée,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et

VU la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

VU le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

CONSIDERANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêt 2016-828 en date du 02 juin 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans le quartier EST.

ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'axe suivant à compter de la date effective de cet arrêté :

- Rue de l'Aqueduc dans sa totalité
- Mise en place d'une signalisation verticale

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,

M. le Président du Conseil Général de l'Aude,

M. le Chef de Circonscription de Sécurité Publique,

M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. le Directeur des Voies Navigables de France.

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 24 août 2022

lacqueline RATABOUIL

Par délégation du Maire, l'Adjøinte au Maire

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

ID: 011-211100763-20220824-A20221712-AR